

Usage domestique

Demande de branchement

au réseau d'eau potable

et/ou à l'assainissement collectif

À retourner à : accueil.eau@cc-peva.fr

DEMANDEUR

Mme M. Nom(s) et Prénom(s) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Mail :

LIEU D'INTERVENTION

Adresse :

Code postal : Commune :

Section(s) : N° de parcelle(s) :

Concerne :

Déclaration Préalable n° :

Permis de construire n° :

Permis d'aménager n° :

NATURE DE LA CONSTRUCTION

Maison individuelle

Habitat collectif : Nombre de logements : × 1 = UH (*Unité d'Habitation*)

Nom du programme Immobilier :

Extension

Autre (précisez)

SI DEMANDE DE BRANCHEMENT À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'établissement est situé dans une Zone d'Assainissement Collectif (ZAC) ?

Oui

Non

Demande pour : Branchement eaux usées *et/ou* Branchement eaux pluviales

PIÈCES À FOURNIR

- Demande de branchement dûment complétée, datée et signée ;
- Arrêté accordant votre permis de construire + avis technique
- Plan parcellaire et un plan de masse (implantation du bâtiment sur la parcelle vue de dessus, droits de passages et servitudes)
- Plan de profil en long et tout autre document permettant une bonne connaissance des travaux à réaliser : précisez le tracé, le diamètre et la pente de raccordement en assainissement
- Servitude de passage (en cas d'obligation de passer par une servitude de passage)
- Pièce(s) d'identité(s) ou extrait KBIS pour les sociétés.

LE DEMANDEUR S'ENGAGE

- ✓ À avoir pris connaissance des règlements intercommunaux d'assainissement et d'eau potable et s'engage à faire réaliser les travaux conformément aux normes en vigueur
- ✓ À régler la facture correspondante aux travaux réalisés par la CCPEVA
- ✓ À aviser, par écrit, la CCPEVA lors de tout changement de situation
- ✓ À avoir pris connaissance des modalités ci-dessous à savoir :
 - **La mise en service de votre branchement eau potable est subordonnée à la pose du compteur. De ce fait, la réalisation complète d'un branchement ou son achèvement entraîne un abonnement et par conséquent, le paiement de la part fixe, même en l'absence de consommation.**
 - **La facturation de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) est déclenchée à réception de la déclaration d'achèvement des travaux dans le cadre d'une extension, et suite à la réalisation des tests d'écoulements, la PFAC sera exigible dès lors qu'une consommation d'eau sera constatée.**

À RÉCEPTION DE CETTE DEMANDE, un technicien de la CCPEVA prendra RDV avec vous pour déterminer les modalités techniques et financières.

Fait à : Le :

Signature